

**DELIBERATION N° 2025-32
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VARENNES-LES-NARCY**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Date de convocation : 8 décembre 2025

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Varennes-les-Narcy, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BAUGET, Maire.

La séance a été publique

Présents : M. Alain BAUGET, Mme Bénédicte SURELLE, M. Serge BULIN, M. Philippe PLANCHARD, M. Damien GAILLETON, Mme Christine LEBON, M. Luc PLANCHARD, Mme Christelle DE FIGUEIREDO, M. Jean-Louis FONTAINE, M. Cyrille MARLE, M. Pascal BIZOUARNE

Absents excusés : Mme Elisabeth GATARD donne pouvoir à Mme Bénédicte SURELLE

Absents : M. Julien BONETTI
M. Philippe GRILLOT
M. Loïc LAUBIER

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte SURELLE

Objet : Acceptation de la convention de MOE avec Nièvre Ingénierie pour l'opération de la réhabilitation de la station d'épuration de Villatte et modification de la zone d'infiltration

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de s'adjointre les services d'un Maître d'œuvre pour la réalisation de l'opération : Réhabilitation de la station d'épuration de Vilatte et modification de la zone d'infiltration.

Il propose de confier la mission correspondante à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, 14 bis rue Jeanne D'Arc – 58000 NEVERS.

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui fixe le montant de la prestation à 10 % dégressif coefficient 1 du montant HT des travaux.

Montant des travaux au moment AVP	0,8	0,9	1	1,1
0 ≤ Travaux AVP ≤ 50 000 € HT	8%	9%	10%	11%
50 001 € HT ≤ Travaux AVP ≤ 100 000 € HT	7,2%	8,1%	9%	9,9%
100 001 € HT ≤ Travaux AVP ≤ 200 000 € HT	6,4%	7,2	8%	8,8%
200 001 € HT ≤ Travaux AVP ≤ 300 000 € HT	6%	6,75%	7,5%	8,25%
300 001 € HT ≤ Travaux AVP ≤ 400 000 € HT	5,6%	6,3%	7%	7,7%
400 001 € HT ≤ Travaux AVP ≤ 600 000 € HT	5,2 %	5,85 %	6,5 %	7,15%
600 001 € HT ≤ Travaux AVP ≤ 800 000 € HT	4,8 %	5,4%	6%	6,6%
800 001 € HT ≤ Travaux AVP ≤ 1 000 000 € HT	4,4%	4,95%	5,5%	6,05%
Travaux AVP ≥ 1 000 001 € HT	4%	4,5%	5%	5,5%

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante vote à l'unanimité et :

- ACCEPTE de confier la Maîtrise d'œuvre de l'opération : Réhabilitation de la station d'épuration de Vilatte et modification de la zone d'infiltration à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents,
- AUTORISE Monsieur le Maire à en suivre l'exécution et le règlement.

Fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Bénédicte SURELLE

Le Maire,
Alain BAUGET



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas 21 000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr